



Dossier SPANC

N°

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Dossier de Mme/M. : _____

Commune : _____

**DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Contrôle de Conception

(Document à joindre au permis de construire s'il y a lieu)

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à prendre contact avec le
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

04 75 94 07 95

Mail : spanc@bergetcoiron.fr

**Communauté de Communes Berg et Coiron
33 Grand Rue – Hôtel Malmazet
07170 Villeneuve de Berg**

Date de dépôt de la demande : / /

Date du contrôle : / /

Demande déposée dans le cadre : d'une demande de permis de construire
 d'une réhabilitation d'un dispositif existant

N° de permis de construire :

DEMANDEUR

Nom et prénom du propriétaire : _____
Adresse actuelle : _____
Commune : _____ Code postal : _____
Tél. : _____ Fax : _____ E-mail : _____

LIEU D'IMPLANTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

Rue ou Lieu dit : _____
Commune : _____ Code postal : _____
Références cadastrales : _____
Superficie totale : _____
Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire) : _____
Nom et prénom : _____ Tél. : _____

PIECES A FOURNIR PAR LE PETITIONNAIRE

Cadre
réservé au
contrôleur

Un plan de situation de la parcelle	<input type="checkbox"/>
Un plan masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>
Un plan en coupe de la filière est recommandé	<input type="checkbox"/>
Le présent formulaire complet et dûment complété	<input type="checkbox"/>
Une autorisation de rejet si nécessaire	<input type="checkbox"/>
Une étude de définition de la filière d'assainissement	
• Une étude de sol (sondage à la tarière, test(s) de perméabilité...)	<input type="checkbox"/>
• Une étude des contraintes à la parcelle	<input type="checkbox"/>
• Une description et un dimensionnement de la filière	<input type="checkbox"/>

N.B : Le demandeur peut, s'il en juge utile, joindre toute autre pièce pouvant compléter le dossier

ETUDES REALISEES SUR LE TERRAIN

Cadre réservé au contrôleur

• Une étude de définition de filière a-t-elle réalisée par un bureau d'études ? Oui Non

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire

• Une étude de sol a-t-elle réalisée par un bureau d'études ? Oui Non

Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire

• Une étude de filière a-t-elle été réalisée ? Oui Non

• Est – elle complète ? Oui Non

• Une étude de sol a-t-elle été réalisée ? Oui Non

• Est – elle complète ? Oui Non

• La connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ? Oui Non

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

Nature du projet :

- construction neuve
 résidence principale

- réhabilitation de l'existant
 résidence secondaire

Maison d'habitation :

Nombre de chambres (bureau y compris) :
Nombre de pièces principales :

Autres :

Hôtel (nombre de chambres) :
Restaurant (nombre de couverts) :
Camping (nombre d'emplacements) :
Gîtes (nombre de gîtes) :
Chambres d'hôtes (nombre de chambres) :
Autre :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Terrain

- Superficie total de la parcelle : _____ m²
- Superficie disponible pour l'assainissement : _____ m²
- Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ? Oui Non
 - Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :
 Faible (< 5%) Moyenne (5 à 10%) Forte (> 5%)

- La superficie disponible est-elle suffisante pour le dispositif prévu ? Oui Non

Captage

- Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ? Oui Non
 - Si oui**, est-il destiné à la consommation humaine ?
 Oui Non
 - Sa distance par rapport au dispositif de traitement :
m
- Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ? Oui Non Ne sait pas
 - Si oui**, est-il destiné à la consommation humaine ?
 Oui Non Ne sait pas
 - Sa distance par rapport au dispositif de traitement :
m

- La filière est-elle dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable ? Oui Non

- Y a-t-il des contraintes discriminatoires dans la définition du périmètre de protection ? Oui Non

- Respect d'une distance minimale de 35 m ? (Arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques) Oui Non

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

- Rejet en surface (fossé, caniveau,...)
- Infiltration sur la parcelle
- Rétention (cuve, mare,...)
- Autre, précisez.....

.....

.....

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit

- Le traitement des eaux usées et le rejet des eaux pluviales sont-ils bien séparés ?
 - Oui
 - Non

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Plan masse du dispositif au 1/200 ou 1/500

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- ↪ l'habitation
- ↪ la sortie eaux usées de l'habitation
- ↪ le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- ↪ le traitement (épandage, filtre, ...)
- ↪ le cas échéant, le rejet eaux traitées
- ↪ les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- ↪ les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées...)
- ↪ les voies de passage de véhicules
- ↪ les bâtiments annexes (garage, piscine....)
- ↪ les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- ↪ les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- ↪ le système d'évacuation des eaux de pluie

Joindre le plan de masse à votre demande

Plan en coupe dispositif au 1/200 ou 1/500

Joindre à votre demande le plan en coupe, constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage.

- Le plan de masse est-il fourni ?
 - Oui
 - Non

- La superficie disponible est-elle suffisante pour le dispositif prévu ?
 - Oui
 - Non

- Le plan en coupe est-il fourni ?
 - Oui
 - Non

Si non, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?

- L'écoulement correct des effluents d'amont en aval est-il assuré ?
 - Oui
 - Non

DEFINITION DE LA FILIERE

Dispositif de prétraitement des eaux usées

- Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ? Oui Non
- Volume de la fosse : _____ m³
- Volume de l'installation biologique : _____ m³
- Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, ...) :

- Fosse : une ventilation est elle prévue ?
 Oui Non
- Un extracteur statique ou éolien est il prévu ?
 Oui Non

La ventilation doit comporter une entrée d'air sur la colonne de chute des eaux usées et une sortie indépendante, piquée de préférence en aval de la fosse toutes eaux et / ou du pré-filtre, munie d'un extracteur statique ou éolien.

- Est-il prévu un préfiltre extérieur à la fosse ?
 Oui Non
Si oui, son volume : m³
- Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ? Oui Non
- Est-il prévu un bac à graisse ? Oui Non
Si oui, son volume : m³

- Traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères ? Oui Non
- Le volume du prétraitement est-il suffisant ? Oui Non
- L'implantation de la fosse est-elle compatible avec les aménagements du terrain ? Oui Non
- Une ventilation est-elle prévue ? Oui Non
- Le positionnement de la ventilation est-il correct ? Oui Non
- Le volume du préfiltre est-il adapté ? Oui Non
- Un bac à graisse est-il souhaitable ? Oui Non
- Le volume du bac à graisse est-il adapté ? Oui Non

Dispositif de traitement des eaux usées

- Tranchées d'épandage à faible profondeur
- Filtre à sable vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Tertre d'infiltration
- Filtre compact à massif de zéolithe
- Microstation
- Autre filière, précisez :

• Si tranchées d'épandage,

Nombre de tranchées :

Longueur des tranchées : _____ m (maxi. 30 m)

• Si autres systèmes,

Longueur : _____ m, Largeur : _____ m, _____
surface : _____ m²

• Distance :

Par rapport à l'habitation : _____ m

Par rapport à la limite de parcelle : _____ m

Par rapport aux arbres : _____ m

• Le dispositif est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente,...) ? Oui Non

• Longueur d'une tranchée > 30 m ? Oui Non

• Le dimensionnement est-il adapté au logement ? Oui Non

• Distance / habitation > 5 m ? Oui Non

• Distance / limite de parcelle > 3 m ? Oui Non

• Distance / végétation > 3 m ? Oui Non

EVACUATION DES EAUX TRAITEES (dispositif drainé)

• Quel est le lieu prévu pour le rejet (tranchée drainante sur le terrain, fossé, cours d'eau, réseau pluvial,...) ?

• En cas d'impossibilité de rejet en infiltration :

- joindre les éléments justifiant cette impossibilité ;
- si vous n'êtes pas vous-mêmes propriétaire de la parcelle accueillant le rejet, joindre une autorisation écrite du propriétaire

• Autre moyen de rejet, précisez :

• Le mode d'évacuation est-il autorisé dans la zone ? Oui Non

• Le lieu de rejet nécessite-t-il ?
Une autorisation du propriétaire Oui Non

Une dérogation préfectorale Oui Non

• Si une autorisation est nécessaire, le pétitionnaire la possède-t-il ? Oui Non

• Une autorisation pour ce moyen de rejet est-elle disponible ? Oui Non

INSTALLATEUR

Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Tél. : _____ Fax : _____

CONCEPTEUR (Architecte, Maître d'œuvre,...)

Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Tél. : _____ Fax : _____

ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

Le propriétaire s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet
- réaliser l'installation conformément au projet validé
- réaliser l'installation conformément aux DTU 64.1 norme XP P 603 en vigueur ainsi qu'à l'arrêté du 7 septembre 2009
- informer deux semaines à l'avance le service public d'assainissement non collectif de la date d'exécution des travaux afin que le contrôle de bonne exécution puisse avoir lieu
- ne recouvrir l'installation qu'après avis sur sa conformité
- assurer le bon fonctionnement et l'entretien de sa future installation

Le propriétaire s'engage à avoir pris connaissance du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui lui a été remis en même temps que le présent formulaire, notamment des conséquences légales en cas de non respect de la réglementation relative aux installations et des montants de la redevance instituée pour les contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif.

Fait à :

Le :

Signature du propriétaire * :

- **NB** : pour les personnes autres que le propriétaire (mandataire, maître d'œuvre, constructeurs...), veuillez nous préciser à quel titre vous êtes autorisé à effectuer la présente demande et joindre une attestation de votre capacité.

Avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le projet présenté

Avis favorable : la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et aux prescriptions du schéma d'assainissement.

- Le propriétaire peut réaliser son dispositif conformément au projet présenté.
- Il devra fournir au service de contrôle, avant remblaiement des tranchées, une déclaration d'achèvement de travaux, en vue de la visite des dispositifs (il ne pourra recouvrir son installation qu'après avis favorable sur la conformité au projet tel qu'accepté).

Avis défavorable :

compte tenu du nombre de rubriques non renseignées et/ou de l'absence de zonage sur cette parcelle, le service n'a pas assez d'éléments pour répondre et conseille vivement au pétitionnaire de réaliser une étude de sol pour confirmer l'aptitude du sol. Lorsque celle-ci sera réalisée, une nouvelle demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être fournie au Service. Les commentaires figurant dans le tableau suivant devront d'ores et déjà être pris en compte.

compte tenu de la non-conformité du projet présenté par rapport aux prescriptions du schéma et/ou de sa possible atteinte à la salubrité publique, le Service demande au pétitionnaire de réaliser une étude de sol pour confirmer l'aptitude du sol. Lorsque celle-ci sera réalisée, une nouvelle demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être fournie au Service. Les commentaires figurant dans le tableau suivant devront d'ores et déjà être prises en compte

Date, nom et signature du contrôleur :

COMMENTAIRES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Le propriétaire devra tenir compte des remarques ci-dessus et selon le cas, formuler une nouvelle demande d'installation d'assainissement non collectif (avis défavorable) ou une déclaration d'achèvement des travaux (avis favorable).
- Il est informé que ce rapport sera transmis au maire de la commune concernée, responsable de la police de salubrité.

Avant les travaux, nous vous invitons à prendre contact avec :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif
04.75.94.07.95 - spanc@bergetcoiron.fr

Communauté de communes Berg et Coiron – 33 grand rue – Hôtel Malmazet - 07170 Villeneuve de Berg

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR ET DES AUTORISATIONS NECESSAIRES

Vous allez construire ou améliorer un logement : traiter et évacuer vos eaux usées est une obligation. Si votre terrain n'est pas desservi par un réseau collectif raccordé à une station d'épuration, vous devez réaliser un assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

Il est **indispensable** de **concevoir** le système d'assainissement **avant** même le projet de construction ou de d'amélioration du logement.

Ce dossier vous permettra de compléter votre demande d'installation d'assainissement non collectif.

Le propriétaire doit prendre en charge la réalisation puis l'entretien régulier de ce dispositif.

Cette demande, qui décrit précisément votre projet, est à remettre au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui donnera un avis sur le dossier, avis fondé sur la réglementation en vigueur (arrêté du 6 mai 1996 et du 7 mars 2012, circulaire du 22 mai 1997, DTU 64-1).

Cet avis (attestation de conformité), est une pièce à joindre obligatoirement à votre dossier de demande de permis de construire.

LES PIÈCES A JOINDRE

Documents à adresser au SPANC avec la demande d'installation :

- ✓ **formulaire de demande d'installation ;**
- ✓ **plan de masse** de la parcelle (échelle 1/500^{ème} ou 1/200^{ème}) où figurent :
 - tout bâtiment (en projet ou existant)
 - le projet d'installation d'assainissement non collectif (emprise, dimensions,...)
 - les points remarquables (puits, mare, fossé,..);
- ✓ **étude de filière**, si elle a été demandée ou réalisée. Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif (étude à la parcelle) est fortement recommandée dans certains cas particuliers. Cette étude permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration afin de déterminer et dimensionner la filière d'assainissement à mettre en place ;
- ✓ **autorisation de rejet** (dans le cas d'un système drainé) signée par le propriétaire de l'exutoire ;
- ✓ **plan assez précis et coté** (distances, dénivelés) où figure l'implantation définitive des ouvrages et les contraintes du terrain (arbres, pente, accès véhicule,...) à l'échelle 1/200^e.

QUELLES SONT LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES ?

Dans certains cas, il est nécessaire d'avoir une ou plusieurs autorisations avant de pouvoir démarrer les travaux de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC ne délivre pas d'autorisation. Il s'assure que vous disposez de toutes les autorisations nécessaires.

Une autorisation est nécessaire dans 2 cas :

1er cas : **autorisation de rejet**

Lorsque les eaux traitées ne peuvent être infiltrées sur la parcelle, après justification par une étude hydrogéologique, il est possible de demander une autorisation de rejet en milieu superficiel au propriétaire de la parcelle concernée.

Ce propriétaire peut être :

- **une personne** (rejet dans un fossé qui traverse une parcelle ou un fossé bordant un chemin privé)
- **la commune** (rejet dans un fossé ou une buse bordant une voie ou un chemin communal)
- **le département** (rejet dans un fossé ou une buse bordant une route départementale)
- **l'état** (rejet dans un fossé ou une buse bordant une route nationale, ou rejet dans un cours d'eau)

2ème cas : **autorisation préfectorale pour création de puisard (puits d'infiltration)**

Toute création de puits d'infiltration destiné à recevoir les eaux issues d'une installation d'assainissement non collectif est soumise à autorisation préfectorale et nécessite une étude hydrogéologique préalable.

PROCEDURE A SUIVRE POUR VOTRE PROJET

Etape n°1 : COMPLETER LE FORMULAIRE « DEMANDE D'INSTALLATION » PUIS LE RETOURNER AU SPANC.

Ce document permettra au SPANC de prendre connaissance de votre projet, et de le valider.

Etape n° 2 : Contacter le SPANC pour une première visite sur le terrain, qui permettra au technicien de vérifier la faisabilité du projet sur place.

Etape n°3 : LE SPANC FORMULE UN AVIS SUR LE PROJET (contrôle de conception), sous les 1 mois suivant réception du dossier.

En cas d'avis réservé ou défavorable, un autre projet devra être proposé et une étude de sol pourra être demandée afin de déterminer précisément les contraintes du sol et le dispositif le plus adapté à la situation.

Etape n°4 : LES TRAVAUX

Au moins 15 jours avant le début des travaux, vous envoyez au SPANC la « déclaration d'achèvement de travaux hors remblaiement » pour que le technicien puisse convenir avec vous d'un **rendez-vous de contrôle**.

Vous réalisez les travaux et prenez rendez vous avec le SPANC pour le contrôle de l'installation **avant le remblaiement**.

Dans le cas où l'installation aura été remblayée avant le contrôle, une réserve sera automatiquement émise sur la conformité de l'installation.

Etape n°5 : LE CONTROLE DE REALISATION

Le SPANC vérifie la conformité des travaux au regard du projet validé lors du contrôle de conception.

Le SPANC vous transmet un avis quant à la conformité de l'installation.

COUT DU CONTROLE

Les redevances liées à ces contrôles sont fixées par délibération du Conseil communautaire. Les tarifs sont consultables sur www.bergetcoiron.fr rubrique Assainissement non collectif.

REGLEMENTATION

Pour plus de détails sur la réglementation de l'assainissement non collectif, vous pouvez consulter le portail interministériel sur l'assainissement non collectif :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>